

Délibération n°2018.00122

Marchés publics - Missions de contrôle technique, de coordination de sécurité et de prévention sécurité, de coordination des systèmes de sécurité incendie et de prévention incendie des bâtiments publics n°18M17 - Autorisation de signature

Séance du 18 décembre 2018

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 24

absents représentés : 8

absent non représenté : 1

L'an deux mille dix huit, le 18 décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, Mme Audrey MERET, M. Jacques DURIN, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON (jusqu'à la délibération n°2018.00122), Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Vincent BOT, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, M. Laurent PRUGNEAU, M. Lyazid AMRANE, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU, Mme Sophie VANHOUTTE

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Mohamed KACHOUR donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, Mme Julie MOREL donne pouvoir à M. Franck SUREAU, M. Sylvain BERNARD donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à M. Benoît PENEZ, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à M. Philippe LALOUE

ABSENTS NON REPRESENTÉS :

M. Gilbert TROUILLET, M. Guy DARAGON (à partir de la délibération n°2018.00123)

SECRETARE DE SEANCE : M. Franck SUREAU

Délibération n° 2018.00122

Marchés publics - Missions de contrôle technique, de coordination de sécurité et de prévention sécurité, de coordination des systèmes de sécurité incendie et de prévention incendie des bâtiments publics n°18M17 - Autorisation de signature

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Dominique DUGOU, Conseillère municipale, déléguée aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 août 2018 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ainsi que sur la plateforme achatpublic.com,

Vu l'ouverture des candidatures et des offres par le pouvoir adjudicateur le 10 octobre 2018,

Vu la décision de la commission d'Appel d'Offres en date du 29 novembre 2018 d'attribuer l'accord-cadre aux sociétés suivantes :

- lot n°1 à la société Alpha Contrôle - Agence Ile-de-France Est, 19 rue de l'Université 93160 Noisy-le-Grand
- lot n°2 à la société Cobat-Coprev, Parc tertiaire du Rotois - bâtiment B - Route des Oignies 62710 Courrières
- lot n°3 à la société EIRL Leveil Franck-Coforsec, 29 rue Jean Jaurès 22000 Saint Brieuc

Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 11 décembre 2018,

DELIBERE

A l'unanimité

ACCEPTTE les offres des sociétés suivantes :

- lot n°1 : société Alpha Contrôle - Agence Ile-de-France Est, 19 rue de l'Université 93160 Noisy-le-Grand
- lot n°2 : société Cobat-Coprev, Parc tertiaire du Rotois - bâtiment B - Route des Oignies 62710 Courrières
- lot n°3 : société EIRL Leveil Franck-Coforsec, 29 rue Jean Jaurès 22000 Saint Brieuc

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'accord cadre avec les sociétés retenus, à signer tous les actes afférents, y compris les avenants éventuels

DIT que les crédits correspondant à cette décision seront imputés chaque année sur le budget communal.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



.....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.